

# CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Partie législative

### Table de concordance inverse (nouvelle/ancienne)

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 1
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 1
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 4
L. 2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, sauf exclusions
L. 3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2
L. 4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2
		art. 4, al. 6 début
L. 5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 1 à 7
L. 6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, ecqç fonctionnaires des assemblées parlementaires et les magistrats de l'ordre judiciaire
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 8
		art. 109, ecqç périmètre code
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 3, ecqç fonctionnaires des assemblées parlementaires, les magistrats de l'ordre judiciaire et les militaires
L. 7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 6
		art. 64 ter
L. 8	Nouvel article	
L. 8	Ordonnance n° 2013-81 du 25 janvier 2013 relatives aux dispositions applicables à certains agents relevant de l'Etat ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna	art. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 32, al. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 4, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 109
L. 111-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6, al. 01
L. 111-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 7
L. 111-3 (RV)	Code du travail	art. L. 3142-87
L. 111-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11 bis, ecqc métropole
L. 111-5	Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire	art. 14
L. 112-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9, al. 1
L. 113-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8, ph. 1 et 2
L. 113-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8, ph. 3 et 4
L. 114-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 10
L. 114-2	Nouvel article	
L. 114-3	Code de la sécurité intérieure	art. L. 411-4
	Ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	art. 3, al. 1 et 2
L. 114-4	Loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne	art. 2, al. 1 à 6
L. 114-5	Loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne	art. 3
L. 114-6	Loi n° 68-695 du 31 juillet 1968, de finances rectificative pour 1968	art. 14, al. 4
L. 114-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7-2, al. 1
L. 114-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7-2, al. 2 et 3
L. 114-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7-2, al. 4 à 8

<b>Nouvelle réf.</b>	<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf.</b>
L. 114-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7-2, al. 9
L. 115-1	Nouvel article	
L. 115-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 4
L. 115-3	Nouvel article	
L. 115-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22, al. 1
L. 115-5	Nouvel article	
L. 115-6	Nouvel article	
L. 121-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25, al. 1
L. 121-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25, al. 2 à 4
L. 121-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 01, ph. 1
L. 121-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 bis, al. 1
L. 121-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 bis, al. 2
L. 121-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 26, al. 1
L. 121-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 26, al. 2
L. 121-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 27
L. 121-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 28, al. 1, ph. 1, al. 2
L. 121-10	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 28, al. 1, ph. 2
L. 121-11 (RV)	Code de procédure pénale	art. 40
L. 122-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 bis, al. 3 à 8
L. 122-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 1
L. 122-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 2
L. 122-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 3
L. 122-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 4
L. 122-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 5 et 6
L. 122-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 7, ph. 1

<b>Nouvelle réf.</b>	<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf.</b>
L. 122-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 7, ph. 2
L. 122-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 8
L. 122-10	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 01
L. 122-11	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 02
L. 122-12	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 03
L. 122-13	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 04 et 05
L. 122-14	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 06, ph. 1
L. 122-15	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 06, ph. 2
L. 122-16	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 07
L. 122-17	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 08 et 09
L. 122-18	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quinquies, al. 10 à 13
L. 122-19	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 quater
L. 122-20	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 sexies, al. 1 et 2
L. 122-21	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 sexies, al. 3
L. 122-22	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 sexies, al. 4
L. 122-23	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 nonies, al. 1
L. 122-24	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 ter, al. 9
L. 122-25	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 nonies, al. 5
L. 123-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 01, ph. 2, al. 02 à 07
L. 123-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 19
L. 123-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 20
L. 123-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 08 à 09
L. 123-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 10
L. 123-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 11

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
L. 123-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 17 et 18
L. 123-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 12 à 15, al. 16 sauf décret en Conseil d'Etat
L. 123-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 21
L. 123-10	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 septies, al. 16 ecqc décret en Conseil d'Etat, al. 22
L. 124-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25, al. 5
L. 124-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 28 bis, al. 1
L. 124-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 28 ter, al. 1 et 2
L. 124-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 08 à 10
L. 124-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 11
L. 124-6	Nouvel article	
L. 124-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 17
L. 124-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 12 à 16
L. 124-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 01
L. 124-10	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 02, al. 03 ecqc avis, al. 05 à 07
L. 124-11	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 19 à 21
L. 124-12	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 18
L. 124-13	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 22 à 24
L. 124-14	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 25 à 32
L. 124-15	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 33
L. 124-16	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 34 et 35
L. 124-17	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 36
L. 124-18	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 43 et 44
L. 124-19	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 45

<b>Nouvelle réf.</b>	<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf.</b>
L. 124-20	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 37 à 42
L. 124-21	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 02, al. 04
L. 124-22	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 02, al. 03 ecqc textes
L. 124-23	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 02, al. 03, ecqc recommandations
L. 124-24	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 nonies, al. 2 à 4
L. 124-25	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 decies
L. 124-26	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 25 octies, al. 46
		art. 28 bis, al. 2
		art. 28 ter, al. 3
L. 125-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11 bis A
L. 125-2	Nouvel article	
L. 125-3	Nouvel article	
L. 131-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6, al. 02
L. 131-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 bis, al. 01
L. 131-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 bis, al. 02
L. 131-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 bis, al. 03
L. 131-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6, al. 04, ecqc emplois catégorie active
L. 131-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6, al. 04, ecqc déroulement carrière
L. 131-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6, al. 03
L. 131-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 sexies, al. 1 et 2
	Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique	art. 3, ecqc agents publics
L. 131-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 sexies, al. 3 à 5
L. 131-10	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 sexies, al. 6
L. 131-11	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 sexies, al.7
L. 131-12	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6, al. 05 à 09

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 6 bis, al. 05 à 09
L. 131-13	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 7 bis
L. 132-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 01
L. 132-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 02 à 07
L. 132-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 09
L. 132-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 10
L. 132-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 quater, al. 1
L. 132-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 quater, al. 2
L. 132-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 quater, al. 3 à 5
L. 132-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 quater, al. 6 à 7
L. 132-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 quater, al. 8
L. 132-10	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 58, al. 06, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 79, al. 4, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 69, al. 03, ph. 1
L. 132-11	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 bis, al. 10
L. 133-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 ter, al. 1 à 3
L. 133-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 quinquies, al. 1
L. 133-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 ter, al. 4 à 8
		art. 6 quinquies, al. 2 à 6
L. 134-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 01
L. 134-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 02
L. 134-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 03
L. 134-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 04
L. 134-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 05

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
L. 134-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 06
L. 134-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 07 et 08
L. 134-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 09
L. 134-9	Code de la santé publique	art. L. 6143-7-1
	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 313-24-1
L. 134-10	Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire	art. 16
	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 112, al. 1 à 3
L. 134-11 (RV)	Code de la sécurité intérieure	art. L. 113-1
L. 134-12	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11, al. 10
L. 135-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 ter A, al. 1
L. 135-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 ter A, al. 2 et 3
L. 135-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 ter A, al. 4
L. 135-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 ter A, al. 5
L. 135-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 ter A, al. 6
L. 135-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 quater A, al. 1 et 2
L. 136-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 23
L. 137-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 18, al. 1
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1-1, al. 2
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1-1, al. 2
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à	art. 1-1, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
L. 137-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 18, al. 2
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1-1, al. 2
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1-1, al. 2
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 1-1, al. 2
L. 137-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 18, al. 4
L. 137-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 18, al. 3
L. 141-1	Nouvel article	
L. 141-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11 bis, ecqc Outre-mer chapitre I
L. 142-1	Nouvel article	
L. 142-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11 bis, ecqc Outre-mer chapitre II
L. 142-3	Nouvel article	
L. 211-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis, al. 1 à 4
L. 211-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis, al. 5
L. 211-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis, al. 6
L. 211-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis, al. 8 et 9
L. 212-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 23 bis, al. 01
L. 212-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 23 bis, al. 02 et 03
L. 212-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 23 bis, al. 04

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
L. 212-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 23 bis, al. 05
L. 212-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 23 bis, al. 06
L. 212-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 23 bis, al. 07 et 08
L. 212-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 23 bis, al.09
L. 213-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 31
L. 213-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 100, al. 5
L. 213-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 100, al. 2
L. 213-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 100, al. 3
L. 214-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 32, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 43, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 36, ph. 1
L. 214-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 32, ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 43, ph. 2 et 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 36, ph. 2
L. 214-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 59, al. 1 et 2
L. 214-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 100-1, al. 1 à 4
L. 214-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 100-1, al. 5
L. 214-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 100-1, al. 6

<b>Nouvelle réf.</b>	<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf.</b>
L. 214-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-1, al. 3
L. 215-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21, al. 01 et 08
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 30
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 42
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 35
	Loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents de l'État du congé pour formation syndicale	art. 2
L. 215-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 100, al. 1, ecqç réunions d'information syndicale
L. 216-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 14 bis
L. 216-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 30, al. 3
L. 216-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 21, al. 2
L. 221-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 bis, al. 01
L. 221-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 bis, al. 02
L. 221-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 bis, al. 05 à 08
L. 221-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 bis, al. 09
		art. 8 bis, al. 10 et 11
L. 222-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 bis, al. 10 et 11
		art. 8 sexies
L. 222-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 bis, al. 03 et 04
L. 222-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 ter, al. 01 à 15
L. 222-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 ter, al. 16
L. 222-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 septies
L. 223-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et	art. 8 quater, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
L. 224-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 quater, al. 2 à 4
L. 224-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 quater, al. 6 et 7
L. 224-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 quater, al. 8
L. 224-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 quater, al. 5
L. 225-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 quinquies
L. 226-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 octies, al. 1 à 3
L. 226-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 quater, al. 9
L. 227-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 octies, al. 4
L. 227-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 octies, al. 5
L. 227-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 octies, al. 6
L. 227-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8 octies, al. 7
L. 231-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis A, al. 01
L. 231-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis A, al. 17, ph. 1
L. 231-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis B
L. 231-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-3
		art. 33, al. 10
L. 231-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis A, al. 19
L. 232-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis A, al. 18
L. 241-1	Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique	art. 53, al. 1 à 4
L. 242-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 ter, al. 01, 02, 03 et 04
L. 242-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 ter, al. 05 à 12

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 242-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 ter, al. 13
L. 243-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 13, al. 1
L. 243-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 13, al. 2 et 4
L. 243-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 13, al. 5, ph. 1
L. 244-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 9, al. 1 à 4
		art. 8, al. 1
L. 244-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 2 à 6
L. 244-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 9, al. 5
L. 244-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-1
L. 244-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 10-1
L. 244-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 10, al. 1
L. 244-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 9, al. 6
		art. 11
abrogé	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 10, al. 2
		art. 8, al. 8
L. 245-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 1 à 4
L. 245-2	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 12
L. 245-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 5
L. 251-1	Nouvel article	
L. 251-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15, al. 01 et 02
L. 251-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 15, al. 13 et 14

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
L. 251-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15, al. 16
L. 251-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 32, al. 1, ph. 1 et 2
L. 251-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 32, al. 4
L. 251-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 32, al. 1, ph. 3, al. 2
L. 251-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 32, al. 3
L. 251-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 32-1, al. 1 à 3
L. 251-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 32-1, al. 4
L. 251-11	Code de la santé publique	art. L. 6144-3, al. 01
		art. L. 6144-3-1, al. 01 et 02
L. 251-12	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 01
L. 251-13	Code de la santé publique	art. L. 6144-3, al. 11 et 12
		art. L. 6144-3-1, al. 11 et 12
L. 251-13	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 10 et 11
L. 252-1	Code de la santé publique	art. L. 6144-3, al. 14
	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 13
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15 bis, al. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-2, al. 2
L. 252-2	Code de la santé publique	art. L. 6144-4, al. 3
L. 252-2	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 17
L. 252-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 bis, al. 04, ecqc comités sociaux
L. 252-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15 bis, al. 1, ph. 1
L. 252-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15 bis, al. 3
L. 252-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15 bis, al. 4
L. 252-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15 bis, al. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 252-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15 ter
L. 252-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-2, al. 1, ph. 1
L. 252-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-2, al. 3
L. 252-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-2, al. 4
L. 252-11	Code de la santé publique	art. L. 6144-4, al. 2, ph. 1
	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 16
L. 252-12	Code de la santé publique	art. L. 6144-4, al. 4
	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 18
L. 252-13	Code de la santé publique	art. L. 6144-4, al. 5
	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 19
L. 252-14	Code de la santé publique	art. L. 6144-4, al. 6
L. 253-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15, al. 03 à 11
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 08 ecqc fonction publique de l'Etat
L. 253-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15, al. 15 et 17
L. 253-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15, al. 12
L. 253-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15 quater, al. 1
L. 253-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33, al. 01 à 09
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 08, ecqc fonction publique territoriale
L. 253-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-1, al. 1
		art. 32-1, al. 5
L. 253-7	Code de la santé publique	art. L. 6144-3, al. 02 à 10
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 08 ecqc fonction publique hospitalière
L. 253-8	Code de la santé publique	art. L. 6144-3-1, al. 03 à 10
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 08, ecqc groupements de coopération sanitaire
L. 253-9	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 02 à 09
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 septies, al. 08, ecqc EP

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	sociaux et médico-sociaux
L. 253-10	Code de la santé publique	art. L. 6144-3, al. 13, al. 15
		art. L. 6144-3-1, al. 13
	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 12, al. 14
L. 254-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15 bis, al. 1, ph. 2
L. 254-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 32, al. 5
L. 254-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-1, al. 2
L. 254-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-2, al. 1, ph. 2
L. 254-5	Code de la santé publique	art. L. 6144-4, al. 1
	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 315-13, al. 15
L. 254-6	Code de la santé publique	art. L. 6144-4, al. 2, ph. 2
L. 261-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 14, al. 1
L. 261-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 1, ph. 1 et 2
L. 261-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 2
L. 261-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 5, ph. 2
L. 261-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 5, ph. 1
L. 261-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 6 et 7
L. 261-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 8
L. 261-8	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 1
L. 261-9	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 2
L. 261-10	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 18, al. 1, ph. 1 et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 261-11	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 18, al. 1, ph. 3, al. 2
L. 262-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 14, al. 2 ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 1
L. 262-2	Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique	art. 54
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 12, al. 2, ecqc représentation équilibrée
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 3, ecqc représentation équilibrée
L. 262-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6 bis, al. 04, ecqc commissions administratives paritaires
L. 262-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 14, al. 2 ph. 2
L. 262-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 29, al. 1 et 2
L. 262-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 4
L. 262-7	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 2, ph. 1, al. 5, ecqc composition commissions administratives paritaires locales et départementales
L. 263-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 14, al. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20-1
L. 263-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 14, al. 5
L. 263-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 30, al. 1
L. 263-4	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 21, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	hospitalière	
L. 264-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 31, al. 1 et 2
L. 264-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 30, al. 2
L. 264-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 6, ph. 3
L. 264-4	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 6, ph. 2
L. 272-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 12 et 13
L. 272-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 10 et 11
L. 281-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-4, al. 01
L. 281-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-4, al. 02 à 04
L. 281-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-4, al. 05 à 10
L. 282-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19
L. 282-2	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 2, ecqc commissions administratives paritaires
L. 282-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 6, ph. 1
L. 282-4	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 1
L. 282-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 2, ph. 1
L. 282-6	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 3
L. 282-7	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 2, ph. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 282-8	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 5
L. 282-9	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 6 et 7
L. 282-10	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 104, al. 1
L. 291-1	Nouvel article	
L. 291-2	Nouvel article	
L. 311-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 3, sauf exception
L. 311-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 61
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 41, al. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 36, al. 1
L. 311-3	Nouvel article	
L. 313-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 34
		art. 6-1, al. 1, ph. 2, al. 2
L. 313-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88, al. 7
L. 313-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88, al. 8
L. 313-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 41, al. 1 et 2
L. 314-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 1, ecqc recrutement
L. 320-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 16
L. 321-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 5
L. 321-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 5 bis, al. 1, al. 7, al. 8 et al. 9
	Loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique	art. 26
L. 321-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 5 bis, al. 2 à 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
L. 322-1 (RV)	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-9 ecqc recrutement
L. 322-2 (RV)	Code de la sécurité intérieure	art. L. 512-2
L. 322-3 (RV)	Code de la sécurité intérieure	art. L. 522-2
L. 322-4	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 49, ph. 1, début, ph. 2
L. 322-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 36, al. 2
		art. 32, al. 5
L. 323-1	Code du travail	art. L. 970-6
L. 324-1	Loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées	art. 8, al. 1, ecqc emplois relevant du code général de la fonction publique
L. 324-2	Code du sport	art. L. 221-4
L. 324-3 (RV)	Code du service national	art. L. 64
		art. L. 120-33, al. 1
		art. L. 122-16, al. 1
L. 324-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 5 ter, al. 1
L. 324-5	Code de l'action sociale et des familles	art. L. 215-3, ecqc fonctionnaires
L. 324-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 27, al. 03
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 35, al. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 27, al. 3
L. 324-7	Loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille	art. 21, ecqc recrutement par concours en application du CGFP
L. 324-8	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 28
L. 325-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 01
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 01
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 1
L. 325-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 19, al. 02

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 02
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 2
L. 325-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 04, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 04, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 4, ph. 1
L. 325-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 04, ph. 2, al. 05
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 04, ph. 2 et 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 4, ph. 2 et 3
L. 325-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 06
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 05
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 5
L. 325-6	Code du service national	art. L. 120-33, al. 2 et 3 art. L. 122-16, al. 2 et 3
L. 325-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 07, ph. 1 à 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 06, ph. 1 à 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 6, ph. 1 à 3
L. 325-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 07, ph. 4, al. 08
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 06, ph. 4, al. 07
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 29, al. 6, ph. 4, al. 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	hospitalière	
L. 325-9	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 09, ecqc concours externe, interne et troisième concours
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 09, ecqc externe, interne et troisième concours
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 8, ecqc externe, interne et troisième concours
L. 325-10	Loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille	art. 2, ecqc fonction publique
L. 325-11 (RV)	Code de la défense	art. L. 4139-1, al. 4
L. 325-12 (RV)	Code du sport	art. L. 221-3
L. 325-13	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 03
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 03
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 3
L. 325-14	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 10, ecqc externe, interne et troisième concours
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 10 ph. 3 et 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 9, ecqc externe, interne et troisième concours
L. 325-15 (RV)	Code de la recherche	art. 412-1
L. 325-16	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 21, al. 2, début
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 37, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 34, al. 2
L. 325-17	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 16 ter
L. 325-18	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 16 quater
		art. 6 bis, al. 04, ecqc jurys et comités
L. 325-19	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 20, al. 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 11
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 9
L. 325-20	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 20, al. 8
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 12
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 10
L. 325-21	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 16 bis
L. 325-22 (RV)	Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics	art. 1 à 5
L. 325-23	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 11 à 14
L. 325-24	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 21, al. 1, al. 2 fin
L. 325-25	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 20, al. 6
L. 325-26	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 01, ph. 2
L. 325-27	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 10, ph. 1 et . 2
L. 325-28	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 09, ecqc sélection
L. 325-29	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 43
L. 325-30	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 11
L. 325-31	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 37, al. 1
L. 325-32	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 30
L. 325-33	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 31, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	hospitalière	
L. 325-34	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 7
L. 325-35	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 34, al. 1
L. 325-36	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 20, al. 1 à 4
L. 325-37	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 20, al. 5
L. 325-38	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 01, ph. 1, al. 02, 03 et 09
L. 325-39	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 04 et 05
L. 325-40	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 06
L. 325-41	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 07 et 08
L. 325-42	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 10, ph. 1
L. 325-43	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 44, al. 10, ph. 3
L. 325-44	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 45, al. 1 et 2
L. 325-45	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 45, al. 3, ph. 1
L. 325-46	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 45, al. 3, ph. 2, al. 4
L. 325-47	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 2, ph. 1
L. 325-48	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 2, ph. 2
L. 325-49	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 3 à 5
L. 325-50	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 31, al. 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	hospitalière	
L. 325-51	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 8
L. 326-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38, al. 1 à 5
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32, al. 1 à 4
L. 326-2 (RV)	Code de la défense	art. L. 4139-2
L. 326-3 (RV)	Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	art. L. 243-1
L. 326-4	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 21, ecqç police nationale
L. 326-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 24
L. 326-6	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 8, al. 1
L. 326-7	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 8, al. 2
L. 326-8	Loi du 13 juillet 1911 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911	art. 143
L. 326-9	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 33
L. 326-10	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 01 et 02
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 01, 02 et 05
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 01 et 02
L. 326-11	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 03, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 03, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 03, ph. 1
L. 326-12	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 22 bis, al. 03, ph. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 03, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 03, ph. 2
L. 326-13	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 04
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 04
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 04
L. 326-14	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 05 à 07
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 06 à 08
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 05 à 07
L. 326-15	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 08 et 09
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 09 et 10
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 08 et 09
L. 326-16	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 11
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 12
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 11
L. 326-17	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 10
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 11
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 10
L. 326-18	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 22 bis, al. 12 et 13

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 13 et 14
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 12 et 13
L. 326-19	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 15
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38 bis, al. 16
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 15
L. 327-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 46, al. 1, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 37, al. 1, sauf ecqc recrutement
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	art. 1, sauf ecqc recrutement
L. 327-2	Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social	art. 80
L. 327-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 46, al. 1, ph. 1
L. 327-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 46, al. 5
L. 327-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-4, al. 1
L. 327-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 46, al. 1, ph. 3
L. 327-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 41, al. 3
L. 327-8	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 3, ph. 1
L. 327-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 45 al. 5 art. 46, al. 3 et 4
L. 327-10	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 37, al. 1, ecqc qualité de

<b>Nouvelle réf.</b>	<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf.</b>
	hospitalière	fonctionnaire stagiaire
L. 327-11	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 37, al. 6
L. 327-12	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 37, al. 5
L. 331-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 32, al. 1
L. 332-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 1 à 3 ph. 1 et al. 4, 5 et 7
L. 332-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 4
L. 332-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6
L. 332-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 bis
L. 332-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 ter
L. 332-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 quater
L. 332-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 quinquies
abrogé	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 5
L. 332-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-3
L. 332-9	Nouvel article	
L. 332-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-4, al. 2 à 5
L. 332-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-4, al. 6
L. 332-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-5
L. 332-13	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-1
L. 332-14	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-2
L. 332-15	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 1
L. 332-16	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions	art. 9, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
L. 332-17	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 3 à 7
L. 332-18	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-5
L. 332-19	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-1, al. 1 et 2
L. 332-20	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-1, al. 3 à 5
L. 332-21	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 32, al. 2 ph. 1 et 3
L. 332-22	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 sexies, al. 1
L. 332-23	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 1 à 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-1, al. 6 à 8
L. 332-24	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 7 bis, al. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-4, al. 1
L. 332-25	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 7 bis, al. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 5
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-4, al. 2
L. 332-26	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 7 bis, al. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 6
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-4, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 332-27	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 40, al. 1, ecq agents contractuels
L. 332-28	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 32, al. 2 ph. 2
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 sexies, al. 2
		art. 7 bis, al. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 7
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-4, al. 4
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 7
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 1, ph. 1
L. 333-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 01
L. 333-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 02 à 06
L. 333-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 07 et 08
L. 333-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 09
L. 333-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 10 à 15
L. 333-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 16
L. 333-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 17
L. 333-8	Nouvel article	
L. 333-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 18, ecq effectif maximal
L. 333-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110, al. 19, ph. 1
L. 333-11	Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à	art. 36, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon	
L. 333-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110-1, al. 1 à 3
L. 333-13	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-6
L. 333-14	Nouvel article	
L. 334-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 43
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61-2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 49-1
L. 334-2	Nouvel article	
L. 334-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3 bis
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3-7
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9-3
L. 341-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 25, al. 1 et 3
L. 341-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 1 et 2
		art. 25, al. 2
L. 341-3	Nouvel article	
L. 341-4	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 3
L. 341-5	Loi n° 87-1129 du 31 décembre 1987 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'État	art. 1
L. 342-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 1, al. 3 ph. 1
L. 342-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 3 ph. 3
L. 342-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 3 ph. 4
L. 343-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 47, al. 1 à 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 343-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 47, al. 6
L. 343-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 47, al. 7
L. 343-4	Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique	art. 94, al. 42
L. 343-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 112-2, ecqc article 47 art. 112-3, ecqc article 47
	Code général des collectivités territoriales	art. L. 5219-10, al. 4 ecqc article 47
	Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse	art. 12, al. 12
	L. 344-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
art. 3, al. 1 à 5		
L. 344-2	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 6
L. 344-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 7
L. 344-4	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3
L. 344-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 8 ph. 1 à 3
L. 351-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 33, al. 01 à 10
L. 351-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 33, al. 11
L. 351-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 33, al. 12
L. 351-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 34, al. 1 et 2
L. 351-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 34, al. 3 à 7
L. 351-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 34, al. 8
L. 351-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 35, al. 1 à 3
L. 351-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et	art. 35, al. 4 à 8

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
L. 351-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 37, al. 1
L. 351-10	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 37, al. 2
L. 351-11	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 36
L. 351-12	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 38, al. 01
L. 351-13	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 38, al. 02 à 07
L. 351-14	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 38, al. 08 à 10
L. 351-15	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 38, al. 11 à 13
L. 352-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 27, al. 01
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 35, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 27, al. 1
L. 352-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 27, al. 02
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 35, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 27, al. 2
L. 352-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 27, al. 04
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 35, al. 4, ph. 1 et 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 27, al. 4, ph. 1 et 2
L. 352-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 27, al. 06, 07 et 09
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 38, al. 6 ph. 1 et 4, al. 8
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 27, al. 6, al. 8
L. 352-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions	art. 38, al. 6 ph. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
L. 352-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 27, al. 10
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 35, al. 5
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 27, al. 5
L. 353-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 39
L. 360-1	Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise internationale	art. 1
L. 360-2	Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise internationale	art. 2
L. 360-3	Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise internationale	art. 8
L. 360-4	Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise internationale	art. 4
L. 360-5	Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise internationale	art. 3
L. 360-6	Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise internationale	art. 6, al. 1, 2 et 3, ecqc majoration d'ancienneté
L. 360-7	Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise internationale	art. 6, al. 3 fin, ecqc priorité d'affectation
L. 371-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 112, al. 6
L. 371-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 112, al. 7 à 9, ecqc art. 47
L. 371-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 22 bis, al. 12, al. 14
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 32-2, al. 12, al. 14
L. 372-1 (RV)	Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	art. L. 244-1
L. 372-2	Nouvel article	
L. 411-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13, al. 1, ph. 2, début
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 29, al. 1, début, al. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4, al. 1 à 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 48, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 1
L. 411-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13, al. 1, ph. 1, ph. 2, fin
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 29, al. 1 fin
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6, al. 1, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 2, ecqc catégories
L. 411-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13, al. 1, ph. 3
L. 411-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13, al. 3
L. 411-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 12, al. 1 et 2
L. 411-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 30
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 49, al. 1
		art. 48, al. 1
Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 2, sauf classement en catégories	
L. 411-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13, al. 2
L. 411-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 12, al. 3
L. 411-9	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 31
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 50
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 66, al. 2
L. 412-1	Ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 1
L. 412-2	Ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 3
L. 412-3	Ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant	art. 4, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat	
L. 412-4	Ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 6, al. 1 à 4
L. 412-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6-1, al. 1, ph. 1, al. 3
L. 412-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 53, al. 02 à 09
	Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon	art. 36, al. 2, ph. 1
L. 412-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 112-3, ecqc article 53
	Code général des collectivités territoriales	art. L. 5219-10, al. 4, ecqc article 53
	Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse	art. 12, al. 12, ecqc article 53
L. 412-8	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 2
L. 412-9	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 1, ecqc gestion, al. 2
L. 413-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 18, ph. 2, ph. 3, sauf mobilité
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-5, al. 1, ph. 2 et 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 26, ph. 3 et 4
L. 413-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 18, ph. 2, ph. 3, ph. 4 ecqc mobilité
L. 413-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 18, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-5, al. 1, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 26, ph. 1
L. 413-4	Ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction	art. 2, al. 1 à 3, al. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	publique de l'Etat	
L. 413-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 18, ph. 5
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-5, al. 1, ph. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 26, ph. 5
	Ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 4
L. 413-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 33-5, al. 2, ph. 1 à 3
L. 413-7	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 26, ph. 2
L. 414-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 2
L. 414-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 10, al. 1 et 2
L. 414-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 10 bis
L. 414-4	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 19, al. 2 et 3
L. 414-5	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 19, al. 1, al. 4, ph. 2
L. 414-6	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 19, al. 4, ph. 1
L. 414-7	Ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	art. 1
L. 414-8	Loi n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile	art. 1, ph. 2 et 3
	Loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	art. 1, al. 2
	Loi n° 90-557 du 2 juillet 1990 relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne	art. 1, al. 2
L. 414-9	Loi n° 68-695 du 31 juillet 1968, de finances rectificative pour 1968	art. 14, al. 1 et 2
L. 415-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4, al. 5, al. 6 fin
		art. 40, al. 1, ecqc fonctionnaires
L. 415-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions	art. 49, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
L. 415-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6, al. 2
L. 415-4	Code des communes	art. L. 412-18, al. 2
L. 415-5 (RV)	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 117, ph. 2
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 51, al. 2
	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-9 ecqc gestion
L. 416-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 1, ph. 2
L. 416-2	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 3
L. 416-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 79
L. 416-4	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 7
L. 416-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 103, al. 1
L. 417-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 118, al. 1, ph. 2 et 3
L. 417-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 118, al. 1, ph. 1, al. 7 et 8
L. 417-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 118, al. 3 à 6
L. 417-4 (RV)	Code de la sécurité intérieure	art. L. 511-2
L. 417-5	Code des communes	art. L. 444-3
L. 421-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22, al. 1 et 2
L. 421-2	Code du travail	art. L. 970-2, al. 1
	Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente	art. 41, al. 1, ecqc promotion sociale
L. 421-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et	art. 22, al. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-3, al. 1
L. 421-4	code du travail	art. L. 970-2, al. 3
L. 421-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22, al. 4, ph. 3
L. 421-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22, al. 3
L. 421-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 24, al. 7
L. 421-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22, al. 4, ph. 2
L. 422-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21, al. 01 et 05 à 07
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 27 à 29
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 39 à 41
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 32 ph. 1, al. 33 et 34
L. 422-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22, al. 4, ph. 1
L. 422-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quinquies, al. 1 à 5
L. 422-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 ter, al. 1 à 4
L. 422-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 ter, al. 5
L. 422-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 ter, al. 6
L. 422-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 ter, al. 7
L. 422-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 01
L. 422-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 02 et 03
L. 422-10	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 04
L. 422-11	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 05
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique	art. 2-1, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
L. 422-12	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 06
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-1, al. 2
L. 422-13	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 07
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-1, al. 3
L. 422-14	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 08 à 10
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-1, al. 4 à 6
L. 422-15	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 11
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-1, al. 7
L. 422-16	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 12
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-1, al. 8
L. 422-17	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 13
L. 422-18	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 quater, al. 14
L. 422-19	Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique	art. 5
L. 422-20	Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (1)	art. 15, al. 1
L. 422-21	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la	art. 1, al. 01 à 09

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
L. 422-22	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2, al. 2
L. 422-23	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-3, al. 2
L. 422-24	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6
L. 422-25	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6 bis
L. 422-26	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1, al. 11
L. 422-27	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19
L. 422-28	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2, al. 1
L. 422-29	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-2
L. 422-30	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4, al. 2
L. 422-31	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires	art. 3, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	relatives à la fonction publique territoriale	
L. 422-32	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 2
L. 422-33	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4, al. 1
L. 422-34	Code des communes	art. L. 412-56, al. 4
L. 422-35	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 5, al. 1
L. 423-1	Code du travail	art. L. 970-3, al. 1
L. 423-2	Code du travail	art. L. 970-3, al. 2
L. 423-3	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7
L. 423-4	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 1
L. 423-5	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 23
L. 423-6	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 24, ph. 2
L. 423-7	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25
L. 423-8	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 2
L. 423-9	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la	art. 8, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
L. 423-10	Code des communes	art. L. 412-57
L. 423-11	Loi n° 90-579 du 4 juillet 1990 relative au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail	art. 21, al. 1 et 2, sauf taux
L. 423-12	Loi n° 90-579 du 4 juillet 1990 relative au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail	art. 22
	Code du travail	art. L. 970-5, ph. 1
L. 423-13	Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé	art. 16, al. 4, sauf taux
	Code du travail	art. L. 970-5, ph. 2, ecqc renvoi à contribution
L. 423-14	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 32, ph. 2, sauf taux
	Code du travail	art. L. 970-5, ph. 2, ecqc cas prévus au 6° de l'article 41 de la loi n° 86-33
L. 423-15	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 100-1
L. 424-1	Nouvel article	
L. 430-1	Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique	art. 133
L. 441-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 01
L. 441-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 02
L. 441-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 03
L. 441-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 04
L. 441-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 05 et 6
L. 441-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 07
L. 441-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 08

<b>Nouvelle réf.</b>	<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf.</b>
L. 441-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 09
L. 441-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 15, al. 10
L. 442-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 01
L. 442-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 02
L. 442-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 13
L. 442-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 03 à 05
L. 442-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 06 et 07
L. 442-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 08 et 09
L. 442-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 10
L. 442-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 11
L. 442-9	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 bis, al. 12
L. 443-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18-3, al. 2
L. 444-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 48, al. 4
L. 444-2	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 102, al. 1 à 3
L. 445-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 14 ter, al. 1
L. 445-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 14 ter, al. 2 et 3
L. 445-3 (RV)	Code du travail	art. L 1224-3
L. 445-4 (RV)	Code du travail	art. L 1224-3-1
L. 445-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 septies, al. 1
L. 445-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 septies, al. 2
L. 451-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12, al. 01
L. 451-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12, al. 02 à 07

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 451-3	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12, al. 1  art. 13
L. 451-4	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12, al. 2 à 4 début et al. 5
L. 451-5	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 11, al. 01 et 02
L. 451-6	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 11, al. 03 à 09
L. 451-7	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 11, al. 10 à 12
L. 451-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-1, al. 02 à 05, al. 07, al. 09
L. 451-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-1, al. 10 à 16
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 24, ph. 1
L. 451-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-1, al. 17
L. 451-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-1, al. 08
L. 451-12	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 1 et al. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 12, al. 10

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
L. 451-13	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 15, al. 01, al. 02 à 06 ecqc parité, al. 10
L. 451-14	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-1, al. 02 et 06
L. 451-15	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-3, al. 1 et 3
L. 451-16	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-3, al. 4
L. 451-17	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-2, al. 01 à 09
	Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984	art. 20, al. 1 et 2
L. 451-18	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-2, al. 10 à 12
L. 451-19	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-2-1
L. 451-20	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-2, al. 13 à 16
L. 451-21	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-2-2
L. 451-22	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-4, al. 3, ph. 1
L. 451-23	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-4, al. 1
L. 451-24	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22-2
L. 451-25	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12-4, al. 2
L. 452-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 1, ph. 1 début
		art. 14, al. 01, ecqc missions

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 452-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 02
L. 452-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 17, al. 1, ph. 1
L. 452-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18, al. 1
L. 452-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 07
L. 452-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 20
L. 452-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18-1, al. 1 et 2
L. 452-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18-3, al. 1, ph. 1
L. 452-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18-2, al. 1, al. 2 et 4, ecqc missions des centres de gestion
L. 452-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18-2-1, al. 1 et al. 6, al. 2 et al. 4 ecqc missions
L. 452-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 04 sauf ph. 3 et al. 20
L. 452-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14-1
L. 452-13	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 01, ecqc affiliation
L. 452-14	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 15, al. 1
L. 452-15	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18-2, al. 2 et 4, ecqc affiliation
L. 452-16	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18-2-1, al. 2 et al. 4, ecqc affiliation
L. 452-17	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 18-3, al. 1, ph. 2 et 3
L. 452-18	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions	art. 16

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
L. 452-19	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 15, al. 3
L. 452-20	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 15, al. 2, al. 4 et 5
L. 452-21	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 17, al. 3 et 4
		art. 18, al. 2
		art. 18-1, al. 3
		art. 18-2, al. 3 et 5 art. 18-2-1, al. 3 et al. 5
L. 452-22	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 1, sauf début ph. 1, al. 2 à 5
L. 452-23	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 17, al. 1, ph. 2
L. 452-24	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 21
		art. 14, al. 03
L. 452-25	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22, al. 1, ph. 1
	Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984	art. 20, al. 1, ecqc centres de gestion
L. 452-26	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22, al. 1, ph. 2
L. 452-27	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22, al. 1, ph. 3, al. 2
L. 452-28	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22, al. 4 et 5
	Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation	art. 48
	Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984	art. 20, al. 2, ecqc centres de gestion
L. 452-29	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984	art. 21
L. 452-30	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22, al. 7 et 8 art. 25, al. 3
L. 452-31	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22-1, al. 1 et 3
L. 452-32	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 22, al. 6
L. 452-33	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 17, al. 2
L. 452-34	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 08 à 19
L. 452-35	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 23, al. 01, ph. 1, al. 21
L. 452-36	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 23-1
L. 452-37	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 23, al. 01, ph. 2 et 3
L. 452-38	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 23, al. 02 à 13, al. 15 à 20
L. 452-39	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 23, al. 22
L. 452-40	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25, al. 1
L. 452-41	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 24
L. 452-42	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25, al. 6, ph. 1
L. 452-43	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 26-2
L. 452-44	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25, al. 2 et al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 452-45	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25, al. 8
L. 452-46	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 26, al. 1, al. 2 et al. 4
L. 452-47	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 26-1
L. 452-48	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25, al. 5
L. 453-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 116, al. 1, al. 4
	Décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)	art. 1
L. 453-2	Décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)	art. 6, al. 01 à 11 ecqc catégories de représentants
L. 453-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 116, al. 5
	Décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)	art. 2, al. 01  art. 2-1, al. 01
L. 453-4	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 116, al. 6 et 7
L. 453-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 116, al. 2
L. 453-6	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 116, al. 3
L. 461-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 112, al. 7, ecqc art. 53

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 112-2, ecqc art. 53
L. 461-2	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 15, al. 9
L. 461-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 21
L. 461-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 112, al. 2 et 3
L. 461-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 112, al. 4 et 5
L. 462-1	Nouvel article	
L. 462-2	Loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française	art. 1
L. 511-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 12 bis, al. 1 à 5
L. 511-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 12 bis, al. 6
L. 511-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 14 bis
L. 511-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 14, al. 1, 2 et 4
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 47
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7, al. 2
		art. 68 art. 119, al. 14 et 15
L. 511-5	loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 bis, al. 1, ecqc intégration directe
L. 511-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 bis, al. 2, 4 et 5, ecqc intégration directe
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 63 bis, al. 1, ph. 1, fin
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 68-1, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 58-1, ph. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 511-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 63 bis, al. 1, ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 68-1, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 58-1, ph. 2
L. 511-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 quater, ecqc intégration directe
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 63 bis, al. 1, ph. 1, début, al. 2
L. 512-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 33
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 56
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 40
L. 512-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 36 bis, al. 1, ph. 1
L. 512-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 36 bis, al. 1, ph. 2
L. 512-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 36 bis, al. 2
L. 512-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 99
L. 512-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 41, al. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 48, al. 1
L. 512-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 41, al. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 48, al. 2
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 42, al. 10
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions	art. 61-1, al. 11

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 49, al. 11
L. 512-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 42, al. 01 à 09
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61-1, al. 01 à 06, al. 08 à 10
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 49, al. 01 à 05, al. 07 à 10
L. 512-9	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 41, al. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61, al. 6
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 48, al. 5
L. 512-10	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 41, al. 3
L. 512-11	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 42, al. 11 à 18
L. 512-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61, al. 3
L. 512-13	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61, al. 4 art. 61-1, al. 01 et 07
L. 512-14	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61, al. 5
L. 512-15	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 61-1, al. 12
L. 512-16	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 48, al. 3 art. 49, al. 01 et 06
L. 512-17	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 49, al. 12
L. 512-18	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 60, al. 01
L. 512-19	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 60, al. 02 à 07

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
L. 512-20	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 10, al. 3
L. 512-21	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 60, al. 09 et 10
L. 512-22	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 60, al. 11
L. 512-23	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 52
L. 512-24	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 51, al. 1
L. 512-25	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 51, al. 2
L. 512-26	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 54, al. 1
L. 512-27	Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon	art. 36, al. 1
L. 512-28	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 54, al. 2
L. 512-29	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 38
L. 513-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 45, al. 01 et 02
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 64, al. 1 et 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 51, al. 1 et 2
L. 513-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 45, al. 03 et 04
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 64, al. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 51, al. 3 et 4
L. 513-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 45, al. 06

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 66, al. 2
		art. 64, al. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 52, al. 1
L. 513-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 46, al. 1 ecqc affiliation
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 65, al. 1, al. 2, début, ecqc affiliation
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 53, al. 1, al. 2, début, ecqc affiliation
L. 513-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 46, al. 1 ecqc fonctions électives
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 65, al. 1 ecqc fonctions électives
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 53, al. 1 ecqc fonctions électives
L. 513-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 46 bis
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 65-1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 53-1
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 46, al. 1 ecqc étranger
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 65, al. 1 ecqc étranger
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 53, al. 1 ecqc étranger
L. 513-7	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 bis, al. 1, ecqc détachement
L. 513-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 bis, al. 2 à 5
L. 513-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 14, al. 3
L. 513-10	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 45, al. 05
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions	art. 66, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 52, al. 2
L. 513-11	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 45, al. 10 et 11
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 67, al. 2, ph. 2 et 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 55, al. 2
L. 513-12	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 bis, al. 6
L. 513-13	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 quater
L. 513-14	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 ter, al. 1 à 5
		art. 13 quater, ecqc militaires
L. 513-15	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 13 ter, al. 6
L. 513-16	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 5 quater
L. 513-17	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 45, al. 09
L. 513-18	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 45, al. 07
L. 513-19	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 45, al. 08
		art. 46, al. 4, ph. 2
L. 513-20	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 66, al. 4
L. 513-21	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 67, al. 4, ph. 1
L. 513-22	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 67, al. 4, ph. 2 et 3
L. 513-23	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 67, al. 1
L. 513-24	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 67, al. 2, ph. 1 et 4
L. 513-25	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 66, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
L. 513-26	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 67, al. 3
L. 513-27	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 57
L. 513-28	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 54
		art. 53, al. 6
L. 513-29	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 55, al. 1, al. 3
L. 513-30	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 56, al. 1 et 2
L. 513-31	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 56, al. 3
L. 514-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 51, al. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 72, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 62, al. 1
L. 514-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 51, al. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 72, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 62, al. 2
L. 514-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 51, al. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 72, al. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 62, al. 3
L. 514-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 51, al. 5, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 72, al. 5, ph. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 62, al. 5, ph. 1
L. 514-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 51, al. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 72, al. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 62, al. 4
L. 514-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 72, al. 6
L. 514-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 72, al. 7
L. 514-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 51, al. 5, ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 72, al. 5, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 62, al. 5, ph. 2
L. 515-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 64, al. 1
L. 515-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 2, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 2, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 64, al. 2, ph. 1
L. 515-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 2, ph. 2 et 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 2, ph. 2 et 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions	art. 64, al. 2, ph. 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
L. 515-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 2, ph. 4 et 5
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 2, ph. 4 et 5
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 64, al. 2, ph. 4 et 5
L. 515-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 5
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 5
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 64, al. 5
L. 515-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 6
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 6
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 64, al. 6
L. 515-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 3, ph. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 3, ph. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 64, al. 3, ph. 3
L. 515-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 3, ph. 1 et 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 3, ph. 1 et 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 64, al. 3, ph. 1 et 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75-1
L. 515-9	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54 bis
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions	art. 64-1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
L. 515-10	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 54, al. 4
L. 515-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 75, al. 4
L. 515-12	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 64, al. 4
L. 516-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 04, ph. 5, ecqc mise à disposition, al. 05 à 09
L. 521-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 17
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 55, al. 1 ph. 1, sauf entretien professionnel
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 76, al. 1 ph. 1 sauf entretien professionnel
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 65, al. 1 ph. 1, sauf entretien professionnel
L. 521-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 55, al. 2
L. 521-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 76, al. 1, ph. 2
L. 521-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 55, al. 1, ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 76, al. 1, ph. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 65, al. 1, ph. 2
L. 521-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 55, al. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 76, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 65, al. 2
L. 522-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 56
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 77, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 66, al. 1
L. 522-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 57, al. 1, al. 2, ph. 1, al. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 78, al. 1, al. 2, al. 3, ph. 2, fin
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 67, al. 1, al. 2, al. 5
L. 522-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 57, al. 2, ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 78, al. 3, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 67, al. 3
L. 522-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 58, al. 01
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 79, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 68, al. 1
L. 522-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 5 ter, al. 2
L. 522-6	Nouvel article	
L. 522-7	Loi du 13 juillet 1911 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911	art. 142, al. 2
L. 522-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 57, al. 2, ph. 3
L. 522-9	Loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique	art. 11, ecq fonctionnaires de l'Etat
L. 522-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 78, al. 3, ph. 3
L. 522-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 78-1, al. 1 et 2
L. 522-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 78-1, al. 3
L. 522-13	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions	art. 77, al. 2, ecq avancement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	d'échelon
L. 522-14	Code des communes	art. L. 412-56, al. 1 et 3
L. 522-15	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 67, al. 4
L. 522-16	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 58, al. 02
L. 522-17	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 58, al. 03
L. 522-18	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 58, al. 04 à 09
L. 522-19	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 58, al. 10
L. 522-20	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 09 et 10, ecqc concours et examens professionnels art. 58
L. 522-21	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 58, al. 11
L. 522-22	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 58, al. 12
L. 522-23	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 79, al. 7
L. 522-24	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 79, al. 2 à 3, al. 5 à 6
L. 522-25	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 08, ecqc examen professionnel, avancement grade
L. 522-26	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 80, al. 1 et 2
L. 522-27	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 49, al. 2
L. 522-28	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 80, al. 3
L. 522-29	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 80, al. 4
L. 522-30	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 77, al. 2, ecqc avancement de grade
L. 522-31	Code des communes	art. L. 412-56, al. 1 et 2
L. 522-32	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 68, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	hospitalière	
L. 522-33	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 69, alinéa 07
L. 522-34	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 69, al. 01 à 02, al. 04 à 05
L. 522-35	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 8 et 9, ecqc examens et concours de l'article 69
L. 522-36	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 69, al. 06, al. 08 et 09
L. 522-37	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 69, al. 10
L. 523-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 26
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 39, al. 1 à 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 35
L. 523-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 09 et 10, ecqc examen professionnel
L. 523-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 28, al. 5 ph. 3
L. 523-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 36, al. 08, ecqc examen professionnel, promotion interne
L. 523-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 39, al. 5 et 6
L. 523-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 77, al. 2, ecqc promotion interne
L. 523-7	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 7 et 8, ecqc renvoi aux modalités de l'examen professionnel
L. 530-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 29, al. 1
L. 531-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 30, al. 1 et 2
L. 531-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 30, al. 3, ph. 1 et 2
L. 531-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 30, al. 3 ph. 3 et 5 al. 4 ph. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
L. 531-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 30, al. 5
L. 531-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 30, al. 6, ph. 1
L. 532-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 19, al. 1
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 67, al. 1, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 89, al. 20, ph. 1 et 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 82
L. 532-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 19, al. 2
L. 532-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 67, al. 2
L. 532-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 19, al. 3, ph. 1 et ph. 2
	Loi du 22 avril 1905 portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1905	art. 65, ecqc agents publics
L. 532-5	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 19, al. 3, ph. 3, al. 4
L. 532-6	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 29, al. 2
L. 532-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 90, al. 1 et 2
L. 532-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 90, al. 3, 4 et 5
L. 532-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 90, al. 6
L. 532-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 90, al. 7
L. 532-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 14
L. 532-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 15
L. 532-13	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 83, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 533-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 66, al. 01 à 16
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 89, al. 01 à 15
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 81, al. 01 à 09
L. 533-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 66, al. 19
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 89, al. 18
L. 533-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 66, al. 20
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 89, al. 19
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 81, al. 12
L. 533-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 67, al. 1, ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 89, al. 20, ph. 3
L. 533-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 66, al. 17
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 89, al. 16
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 81, al. 10
L. 533-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 66, al. 18
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 89, al. 17
L. 541-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 12, al. 4
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 36
L. 542-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 01
L. 542-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 97, al. 02, ph. 01 à 03

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
L. 542-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 02, ph. 10
L. 542-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 02, ph. 04
L. 542-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 02, ph. 05 à 07
L. 542-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 1, ph. 1, al. 4, ecq conditions de prise en charge
L. 542-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 02, ph. 08
L. 542-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 02, ph. 09
L. 542-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 03, ph. 1, sauf rémunération
L. 542-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 04
L. 542-11	Code général des collectivités territoriales	art. L. 5111-8
L. 542-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 03, ph. 3
L. 542-13	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 14
L. 542-14	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 07
L. 542-15	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 03, ph. 1 fin, ph. 2, ph. 4, al. 05, ph. 3 à 5
L. 542-16	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 05, ph. 1 et 2
L. 542-17	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 06
L. 542-18	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 08, ph. 1 à 3
L. 542-19	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 97, al. 09

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
L. 542-20	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 10
L. 542-21	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 12
L. 542-22	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 13
L. 542-23	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 15
L. 542-24	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 16
L. 542-25	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 1, al. 4, ecqc contribution financière
L. 542-26	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 2 et 3, ecqc assiette du montant de la contribution
L. 542-27	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 2
L. 542-28	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 3
L. 542-29	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 6
L. 542-30	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 ter
L. 542-31	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 5, ph. 3
L. 542-32	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 5, ph. 2
L. 542-33	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97 bis, al. 5, ph. 1
L. 542-34	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 11, ph. 1 et 2
L. 542-35	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 11, ph. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 543-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 92, al. 1
		art. 92, al. 2
L. 543-2	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 01
L. 543-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 02 à 04
L. 543-4	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 05 à 07
L. 543-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 08 à 11
L. 543-6	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 12
L. 543-7	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 13
L. 543-8	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 14
L. 544-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 53, al. 10, sauf recrutement direct
L. 544-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 53, al. 11
L. 544-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 53, al. 12
L. 544-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 53, al. 01
L. 544-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 53, al. 13
L. 544-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 98
L. 544-7	Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon	art. 36, al. 2, ph. 1 et 2, ecqc fin de fonctions
L. 544-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 53, al. 10, ecqc recrutement direct

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 544-9	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 7-1
L. 544-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 99, al. 1, ecqc congé spécial sur autorisation
	Décret n° 88-614 du 6 mai 1988 pris pour l'application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux	art. 6, al. 3
L. 544-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 99, al. 1 et 2, ecqc congé spécial de droit
L. 544-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 99, al. 2, ecqc date de demande du congé spécial de droit
L. 544-13	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 99, al. 5
L. 544-14	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 99, al. 1, ecqc durée
L. 544-15	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 99, al. 3
L. 544-16	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 99, al. 4
L. 544-17	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 89, al. 1
L. 544-18	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 89, al. 3
L. 544-19	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 89, al. 2
L. 544-20	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 50-1, al. 1 et 2
L. 544-21	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 50-1, al. 3 et 4
L. 544-22	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 50-1, al. 5
L. 544-23	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 50-1, al. 8

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	hospitalière	
L. 544-24	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 50-1, al. 6 et 7
L. 550-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 24, al. 1 à 6
L. 551-1	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions	art. 58, al. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 59, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 96, al. 1, 2 et 4
L. 551-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 87, al. 1, 2 et 4
L. 552-1	Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique	art. 96, al. 3, 5, 6, 7, 8 et 9
L. 553-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 72, al. 14, ecq agents publics contractuels
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 69
L. 553-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 88, al. 1, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 70, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 1
L. 553-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 88, al. 1, ph. 2 et 3, sauf admission à la retraite
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 70, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 93, al. 2
L. 554-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 14 ter, al. 4
L. 554-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6 septies, al. 3
L. 554-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 7 ter

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 04, ph. 3 et 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 2
L. 554-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110-1, al. 4, ecqc indemnité de licenciement
L. 555-1	Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016	art. 146, al. 01
L. 555-2	Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016	art. 146, al. 02
L. 555-3	Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016	art. 146, al. 03
L. 555-4	Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016	art. 146, al. 04 à 06
L. 555-5	Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016	art. 146, al. 07
L. 556-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 68
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 92
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 85
	Décret n° 53-711 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'État et des services publics	art. 3, sauf ouvriers de l'Etat
	Loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté	art. 1
	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 1, al. 1
L. 556-2	Loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté	art. 4, al. 1
L. 556-3	Loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté	art. 4, al. 2
L. 556-4	Loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées	art. 18, al. 4
L. 556-5	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 1-1
L. 556-6	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la	art. 1-2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	
L. 556-7	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 1-3, al. 1 et 2
L. 556-8	Loi du 5 novembre 1943 fixant les échelons de limite d'âge applicables aux fonctionnaires de la police occupant un emploi classé dans la catégorie B	art. 1
L. 556-9	Loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire	art. 24, al. 1
L. 556-10	Loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	art. 3
L. 556-11	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 6-1, al. 1
L. 556-12	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 6-1, al. 2
L. 556-13	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 6-1, al. 3
L. 556-14	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 71
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 94
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 86
L. 556-15	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 119, al. 9
L. 557-1	Nouvel article	
L. 557-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 110-1, al. 4, ecqc assurance chômage
L. 561-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 97, al. 08, ph. 4
L. 562-1	Nouvel article	
L. 611-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 65 bis
L. 611-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7-1, al. 1
L. 611-3	Ordonnance n° 82-272 du 26 mars 1982 relative à la durée hebdomadaire du travail dans les	art. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires	
L. 612-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 37, al. 1, ph. 1, sauf décret en Conseil d'Etat
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60, al. 01
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 46, al. 1
L. 612-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 37, al. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60, al. 03
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 46, al. 3
L. 612-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 37 bis, al. 1 à 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60 bis, al. 1 à 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 46-1, al. 1 à 3
L. 612-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 38, al. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60, al. 06
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 46, al. 5
L. 612-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 40, al. 1 et 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60, al. 07 et 08
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 47, al. 1 et 2
L. 612-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 40, al. 3 ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60, al. 09, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions	art. 47, al. 3, ph. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
L. 612-7	Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif	art. 14
L. 612-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 38, al. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60, al. 05
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 46, al. 4
L. 612-9	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 37, al. 1, ph. 2
L. 612-10	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 37 ter
L. 612-11	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 37, al. 3
L. 612-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60, al. 02
L. 612-13	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60, al. 04
L. 612-14	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60 quater
L. 612-15	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 46, al. 2
L. 613-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 104, al. 1
L. 613-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 108, al. 1
L. 613-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 105, al. 1
L. 613-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 104, al. 2
L. 613-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 107, al. 1
L. 613-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions	art. 107, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
L. 613-7	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 73, al. 1 et 2
L. 613-8	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 107, ph. 1
L. 613-9	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 108, al. 1
L. 613-10	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 108, al. 2
L. 613-11	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 78
L. 621-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21, al. 01, al. 02
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 02
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01 et 02
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01 et 02
L. 621-2	Code des communes	art. L. 415-6
L. 621-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 04, ecqc Corse
L. 621-4	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 14, al. 5
L. 621-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7-1, al. 2, ph. 2
L. 621-6	Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant	art. 3, al. 7 ecqc agents publics relevant du CGFP
L. 621-7	Nouvel article	
L. 621-8 (RV)	Code du travail	art. L. 3133-1
L. 621-9	Nouvel article	
L. 621-10 (RV)	Code du travail	art. L. 3134-13
L. 621-11	Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	art. 6, al. 5 à 8, ecqc agents publics
	Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité	art. 2, paragraphe II, al. 2, ecqc fonction publique

<b>Nouvelle réf.</b>	<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf.</b>
L. 621-12	Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	art. 6, al. 1 à 4, ecq agents publics
L. 622-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21, al. 09
L. 622-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21, al. 10
L. 622-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 40-2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 59-1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 45-1
L. 622-4 (RV)	Code de la mutualité	art. L. 114-24
		art. L. 114-26
L. 622-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 59, al. 1, al. 3 et al. 4
L. 622-6	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 45, al. 1, al. 4 à 6
L. 622-7	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 45, al. 7
L. 630-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21, al. 01 et 04
L. 631-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 14
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 26
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 19
L. 631-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 15
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 27
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 20
L. 631-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 16 et 17
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 57, al. 01, al. 28 et 29

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 21 et 22
L. 631-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 18
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 30
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 23
L. 631-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 19
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 31
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 24
L. 631-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 20
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 32
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 25
L. 631-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 21 à 23
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 33 à 35
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 26 à 28
L. 631-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 24 et 25
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 36 et 37
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 29 et 30
L. 631-9	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 26
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 57, al. 01, al. 38

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 31
L. 632-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 40 bis, al. 1, al. 2, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60 sexies, al. 1, al. 2, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 41, al. 42, ph. 1
L. 632-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 40 bis, al. 2, ph. 2 à 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60 sexies, al. 2, ph. 2 à 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 42, ph. 2 à 4
L. 632-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 40 bis, al. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60 sexies, al. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 43
L. 632-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 40 bis, al. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 60 sexies, al. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 44
L. 633-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 34, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 50, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 38, ph. 1
L. 633-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 34, ph. 2, sauf rémunération, ph. 3, ph. 5 à 7
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 57, al. 50, ph. 2, sauf rémunération, ph. 3, ph. 5 à 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	territoriale	
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 38, ph. 2, sauf rémunération, ph. 3, ph. 5 à 7
L. 633-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 34, ph. 2, ecqc rémunération
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 50, ph. 2 ecqc rémunération
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 38, ph. 2 ecqc rémunération
L. 633-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 34, ph. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 50, ph. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 38, ph. 4
L. 634-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 35, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 51, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 39, ph. 1
L. 634-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 35, ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 51, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 39, ph. 2
L. 634-3 (RV)	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 35, ph. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 51, ph. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 39, ph. 3
	Code de la sécurité sociale	art. L. 168-8, ecqc agents publics (RV)
L. 634-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 35, ph. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 51, ph. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 39, ph. 4
L. 641-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 33, ph. 1, ecqc durée, ph. 2, ph. 3, ph. 7
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 44, ph. 1 ecqc durée, ph. 2, ph. 3, ph. 7
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 37, ph. 1 ecqc durée, ph. 2, ph. 3, ph. 7
L. 641-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 33, ph. 1 sauf durée
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 44, ph. 1 sauf durée
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 37, ph. 1 sauf durée
L. 641-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 33, ph. 4, ph. 6
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 44, ph. 4, ph. 6
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 37, ph. 4, ph. 6
L. 641-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 33, ph.5
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 44, ph. 5
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 37, ph. 5
L. 642-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 36, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 52, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 40, ph. 1
L. 642-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 36, ph. 2 à 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 52, ph. 2 à 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 40, ph. 2 à 4
L. 643-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 38
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 54
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 46
L. 644-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al.01, al. 37
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 53
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 45
L. 644-2	Nouvel article	
L. 644-3	Nouvel article	
L. 644-4	Nouvel article	
L. 644-5	Nouvel article	
L. 651-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 03
L. 651-2 (RV)	Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage	art. unique
L. 651-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 112, al. 1
L. 652-1	Nouvel article	
L. 652-2	Code des communes	art. L. 415-6
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 04, ecqc Outre-mer
L. 711-1	Loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 de finances rectificative pour 1961	art. 4, al. 1 et 6, ecqc agents publics
L. 711-2	Loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 de finances rectificative pour 1961	art. 4, al. 3 à 5, ecqc agents publics
L. 711-3	Loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 de finances rectificative pour 1961	art. 4, al. 2
L. 711-4	Code des communes	art. L. 416-4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 91
L. 711-5 (RV)	Code des procédures civiles d'exécution	art. L. 212-2
L. 711-6 (RV)	Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	art. 37-1
L. 712-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 1 ph. 1 et 3
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 64
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 87, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 77, al. 1 al. 3
L. 712-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 2
L. 712-7	Loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique	art. 6, al. 1 ph. 1
L. 712-8	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 5, ph. 1
L. 712-9	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 5, ph. 2
L. 712-10	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 5, ph. 3
L. 712-11	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 5, ph. 4
L. 712-12	Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales	art. 27, al. 1, ecqc fonctionnaires civils
L. 712-13	Nouvel article	
L. 713-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 04, ph. 5 ecqc rémunération
L. 713-2	Nouvel article	
L. 714-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 20, al. 1 ph. 2
L. 714-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 64 bis, al. 1
L. 714-3	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 19, al. 6, sauf régime de retraite

<b>Nouvelle réf.</b>	<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf.</b>
L. 714-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88, al. 1
L. 714-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88, al. 2 et 3
L. 714-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88, al. 4
L. 714-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88, al. 5
L. 714-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88, al. 6
L. 714-9	Nouvel article	
L. 714-10	Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire	art. 68, ecqc filière médico-sociale
L. 714-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 111, al. 3
		art. 111-1
L. 714-12	Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale	art. 64
L. 714-13	Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire	art. 68, ecqc police municipale
		art. 68, ecqc gardes-champêtres
L. 714-14	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 78-1
L. 714-15	Nouvel article	
L. 715-1	Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique	art. 37, al. 1
L. 721-1	Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale	art. 21, al. 1, al. 3 et 4
L. 721-2	Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale	art. 21, al. 2
L. 721-3	Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale	art. 21, al. 5, ph. 1 début, ph. 3
L. 721-4	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 77, al. 2
L. 721-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, ph. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 722-1	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 44, al. 2
L. 722-2	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 44, al. 1
L. 722-3	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 105
L. 723-1	Nouvel article	
L. 731-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9, al. 3
L. 731-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9, al. 2
L. 731-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9, al. 4 et 5
L. 731-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88-1
L. 731-5	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 116-1, al. 1, ecq les actifs
L. 732-1	Nouvel article	
L. 732-2	Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives	art. 19, ecq principe d'attribution titre restaurant
L. 732-3	Nouvel article	
L. 733-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9, al. 6, al. 7
L. 733-2	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 116-1, al. 2
L. 741-1	Loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion	art. 1, al. 1
	Décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le Département de Mayotte	art. 3, al. 1 art. 2, sauf magistrats
L. 741-2	Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire	art. 68, ecq Mayotte
L. 742-1	Nouvel article	

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 742-2	Nouvel article	
L. 742-3	Nouvel article	
L. 742-4	Nouvel article	
L. 742-5	Nouvel article	
L. 742-6	Nouvel article	
L. 811-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 108-1
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique	art. 3, ph. 1
L. 811-2	Nouvel article	
L. 812-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 108-3
L. 812-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25, al. 4
L. 812-3	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 108-2, al. 1, ph. 1 et 2
L. 812-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 108-2, al. 2
L. 812-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 108-2, al. 1, ph. 3
L. 813-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 62 ter
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 108-3-1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 71-1
L. 813-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 108-4, al. 1
L. 813-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 bis, al. 10
L. 814-1	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social	art. 31, al. 1
L. 814-2	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social	art. 31, al. 2 à 6
L. 821-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 ter
L. 822-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 34, al. 01, al. 03, ph. 1, sauf

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	durée
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 04, ph. 1, sauf durée
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 05 ph. 1 sauf durée
L. 822-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 03, ph. 1, ecqc durée
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 04, ph. 1, ecqc durée
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 05, ph. 1
L. 822-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 03, ph. 2 et 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 04, ph. 2 et 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 05, ph. 2 et 3
L. 822-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 04
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 05
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 06
L. 822-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 03, ph. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 04, ph. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 05, ph. 4
L. 822-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 05, ph. 1, ecqc droit
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 07, ph. 1, ecqc droit
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 08, ph. 1, ecqc droit
L. 822-7	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 34, al. 01, al. 05, ph. 1, ecqc

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	durée
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 07, ph. 1, ecqc durée
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 08, ph. 1, ecqc durée
L. 822-8	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 05, ph. 2 et 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 07, ph. 2 et 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 08, ph. 2 et 3
L. 822-9	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 06
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 08
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 09
L. 822-10	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 07
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 09
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 10
L. 822-11	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 08
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 10
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 11
L. 822-12	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 01, al. 09, ph. 1, ecqc liste des affections
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 01, al. 12, ph. 1, ecqc liste des affections
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 01, al. 13, ph. 1 ecqc liste des affections
L. 822-13	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	art. 34, al. 11

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 14
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 15
L. 822-14	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 10
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 13
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 14
L. 822-15	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 09, ph. 1 ecqc traitement et ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 12, ph. 1 ecqc traitement et ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 13, ph. 1 ecqc traitement et ph. 2
L. 822-16	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 12
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 15
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 16
L. 822-17	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34, al. 13
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 16
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 17
L. 822-18	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 bis, al. 03
L. 822-19	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 bis, al. 04
L. 822-20	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 bis, al. 05 à 07
L. 822-21	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 bis, al. 01
L. 822-22	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et	art. 21 bis, al. 02, ph. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	obligations des fonctionnaires	
L. 822-23	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 bis, al. 02, ph. 3 et 4
L. 822-24	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 bis, al. 02, ph. 2
L. 822-25	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 21 bis, al. 08
L. 822-26	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes	art. 41
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 45 à 49
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 43
L. 822-27	Nouvel article	
L. 822-28	Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011	art. 115
L. 822-29	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 35, al. 1, al. 2 ecqc obligations
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 58, al. 1, al. 2 ecqc obligations
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 42, al. 1, al. 2 ecqc obligations
L. 822-30	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 35, al. 1, al. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 58, al. 1, al. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 42, al. 1, al. 4
L. 823-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34 bis, al. 1 à 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 18 à 20
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41-1, al. 1 à 3
L. 823-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34 bis, al. 4
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 21

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41-1, al. 4
L. 823-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34 bis, al. 5
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 22
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41-1, al. 5
L. 823-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34 bis, al. 6
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 23
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41-1, al. 6
L. 823-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34 bis, al. 7
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 24
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41-1, al. 7
L. 823-6	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 34 bis, al. 8
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 25
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41-1, al. 8
L. 824-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 65, al. 1
	Code des communes	art. L. 417-8
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 80, al. 1
L. 824-2	Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960	art. 69
L. 825-1	Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et certaines autres personnes publiques	art. 1, al. 1, ecqc fonctionnaires
		art. 7
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions	art. 57, al. 06, ph. 1, al. 11, al. 17

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 07, ph. 1, al. 12, al. 18
L. 825-2	Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et certaines autres personnes publiques	art. 2, début, ecqc fonctionnaires
	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation	art. 32, ecqc fonctionnaires de l'État
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 57, al. 06, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 07, ph. 2
L. 825-3	Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et certaines autres personnes publiques	art. 2, fin, ecqc fonctionnaires
L. 825-4	Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et certaines autres personnes publiques	art. 1, al. 2 a 9, ecqc fonctionnaires
L. 825-5	Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et certaines autres personnes publiques	art. 5, ecqc fonctionnaires
L. 825-6	Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et certaines autres personnes publiques	art. 3, al. 1
L. 825-7	Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et certaines autres personnes publiques	art. 4, ecqc fonctionnaires
L. 825-8	Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et certaines autres personnes publiques	art. 3, al. 2, ecqc fonctionnaires sauf procédure de la lettre recommandée
L. 826-1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 63, al. 1, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 71, al. 1 ph. 1
L. 826-2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 63, al. 4 et 5
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 85-1, al. 1, ph. 1 et 2, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 75-1, al. 1, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 826-3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 63, al. 1, ph. 2, al. 3, ph. 2
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 84
		art. 81
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 71, al. 1, ph. 2, al. 2
art. 74		
L. 826-4	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 63, al. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 83
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 73, al. 1 al. 2 ph. 1
L. 826-5	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 63, al. 2, ph. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 82, al. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 72, al. 1
L. 826-6	Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions	art. 3, al. 3
		art. 5, al. 3
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 85, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 75
L. 826-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 85-1, al. 1, ph. 3
L. 826-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 85, ph. 2
L. 826-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 82, al. 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 826-10	Code des communes	art. L. 412-49
L. 826-11	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 72, al. 2 et 3
		art. 73, al. 2, ph. 2
L. 826-12	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 3, al. 1, ph. 1, al. 2
L. 826-13	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 3, al. 1, ph. 2, al. 3
L. 826-14	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 3, al. 4
L. 826-15	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 3, al. 5
L. 826-16	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 4, al. 1
L. 826-17	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 4, al. 2
L. 826-18	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 4, al. 3
L. 826-19	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au	art. 4, al. 4 et 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	
L. 826-20	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 5
L. 826-21	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 6, al. 1
L. 826-22	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 6, al. 2 à 4
L. 826-23	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 7
L. 826-24	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 8, al. 1 et 2
L. 826-25	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 8, al. 5 et 6
L. 826-26	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 8, al. 7
L. 826-27	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 8, al. 3
L. 826-28	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la	art. 6, al. 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	
L. 826-29	Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels	art. 8, al. 4
L. 827-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 bis, al. 1 et 2
L. 827-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 bis, al. 3
L. 827-3	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 22 bis, al. 4
L. 827-4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88-2, al. 1
L. 827-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88-2, al. 2 à 5
L. 827-6	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88-2, al. 6 et 7
L. 827-7	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25-1, al. 1
L. 827-8	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 25-1, al. 2
L. 827-9	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88-3, al. 1
L. 827-10	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88-3, al. 2
L. 827-11	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88-3, al. 3
L. 827-12	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 88-4
L. 828-1	Code de la sécurité sociale	art. D. 712-19, ecqc droit au capital décès
	Code des communes	art. L. 416-4, ecqc capital décès
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	art. 91, ecqc capital décès

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	hospitalière	
L. 828-2	Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984	art. 125, al. 03 à 05
L. 828-3	Code des communes	art. L.412-55, al. 1 ecqc promotion, al. 2
		art. L. 412-55, al. 3
		art. L. 412-56, al. 6
L. 828-4	Code des communes	art. L. 412-56, al. 5
L. 829-1	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 136, al. 04, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 1, ph. 2
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 7, ph. 2
L. 829-2	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 58, al. 5 ph. 1

Il y a 1265 article(s) LEGISLATIF(s)

Il y a 24 article(s) DE RENVOI.

Il y a 49 article(s) NOUVEAU(x)

Il y a 1192 article(s) CODIFIE(s)

La mention (RV) distingue les articles **de renvoi**.